

# CAHIER DES CHARGES DES COMPETITIONS NATIONALES ORGANISEES PAR UN ORGANISME DECONCENTRE



EDITION SEPTEMBRE 2010

**F.F. KARATÉ**   
et disciplines associées

WWW.FFKARATE.FR

# 1ERE PARTIE – CAHIER DES CHARGES

## CHAPITRE 1 – LA STRUCTURE D’ACCUEIL DE LA COMPETITION

### 1.1. Établissement recevant du public - Normes d’hygiène et de sécurité

La structure d’accueil doit être d’une **capacité suffisante** pour accueillir la compétition et le public, et répondre aux normes de sécurité en vigueur pour l’organisation d’une manifestation sportive. La mise à disposition d’une telle structure par une collectivité territoriale, en fonction du nombre total de personnes attendues et déclarées, garantit l’organisateur sur la catégorie de l’établissement<sup>3</sup> et sur les conditions d’hygiène et de sécurité.

Pour l’accueil d’une compétition ou d’une manifestation « handikaraté », l’organisateur devra se rapprocher du service compétent de la DTN<sup>4</sup>.

### 1.2. Surface du cours - Aires de compétition

La FFKDA indiquera à l’organisateur le nombre nécessaire de surfaces réglementaires de compétition qui peut varier de 4 à 6 selon l’importance de la compétition. Ce nombre d’aires de compétition est déterminant pour le calcul de la surface totale du cours.

Des exemples d’agencement des aires de compétition sont donnés en annexe n°1.

### 1.3. Salles annexes

#### 1.3.1. Salle de pesée et de contrôle des passeports

Il est souhaitable de disposer de 2 salles distinctes (ou d’une salle divisée en 2) pour séparer les pesées des féminines et des masculins.

Le contrôle des passeports peut s’effectuer dans le même local que la pesée. Une table et 2 chaises doivent être mises à disposition des personnes effectuant le contrôle.

3

1 <sup>er</sup> groupe : grands ERP (1)				2 <sup>ème</sup> groupe : petits ERP (2)
1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> catégorie	5 <sup>ème</sup> catégorie
+ de 1 500 personnes	De 701 à 1 500 personnes	De 301 à 700 personnes	De 300 personnes jusqu’à la limite de la 5 <sup>ème</sup> catégorie	Limites variables selon les types d’ERP : de moins de 20 jusqu’à moins de 300 personnes
(1) la capacité d’accueil est calculée en ajoutant l’effectif du public et du personnel				
(2) la capacité d’accueil est déterminée sans l’effectif du personnel				

<sup>4</sup> Florent GAUBARD : tél. 01.41.17.44.50 – Email : florent.gaubard@ffkarate.fr

### **1.3.2. Vestiaire(s) pour les arbitres**

Afin d'éviter tout dépôt d'effets personnels sur les chaises d'arbitrage ou de bagages à terre, les arbitres doivent disposer au moins d'un vestiaire ou local fermant à clef. La clef sera détenue par un arbitre désigné par le responsable national de l'arbitrage.

### **1.3.3. Locaux de contrôle anti dopage**

Deux locaux de contrôle anti dopage doivent obligatoirement être prévus (H / F). Ils doivent impérativement comporter un point d'eau avec des WC (ou des WC attenants ou à proximité immédiate). Le point d'eau sera approvisionné en savon liquide (genre pousse-pousse) et essuie-mains.

Ces locaux doivent pouvoir être fermés à clef.

En cas de contrôle anti-dopage, l'organisateur doit immédiatement :

- prêter son concours à la mise en œuvre des enquêtes<sup>5</sup>
- informer le responsable de la Commission sportive nationale
- désigner un élu (national ou régional) en charge de faire respecter les procédures
- se conformer aux instructions du médecin préleveur et mettre à sa disposition le nombre de personnes qu'il demande (recherche et accompagnement des compétiteurs qu'il aura choisis). Les accompagnateurs (« escortes ») doivent être du même sexe que l'athlète désigné
- mettre à disposition des compétiteurs désignés des bouteilles d'eau individuelles
- remettre au médecin préleveur un badge « anti-dopage » afin d'être facilement reconnaissable ; il doit pouvoir avoir un accès libre dans l'ensemble du stade

### **1.3.4. Infirmerie**

Lorsque la structure ne dispose pas d'un local dédié, il convient de réserver un local isolé à proximité des aires de combat, destiné au médecin et /ou aux services de secours afin de procéder aux soins sans regards indiscrets.

### **1.3.5. Vestiaires**

Les vestiaires séparés H / F doivent être en nombre suffisant par rapport au nombre de compétiteurs attendus.

### **1.3.6. Salle (ou aire) d'échauffement**

S'il n'existe aucune salle annexe pouvant être réservée à l'échauffement des compétiteurs, il conviendra d'organiser celui-ci dans un endroit approprié du cours.

---

<sup>5</sup> Rappel de l'article 3 du « Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFKDA » : « *Tous les organes, les agents et les licenciés de la fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L. 3632-1 et suivants du code de la santé publique, que ces procédures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la fédération, celle-ci agissant de sa propre initiative ou à l'instigation de la fédération internationale à laquelle elle est affiliée* ».

#### **1.4. Accès – parkings officiels**

La proximité d'infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes sera un avantage particulier dans le choix de l'organisateur par la FFKDA.

L'organisateur veillera à conserver :

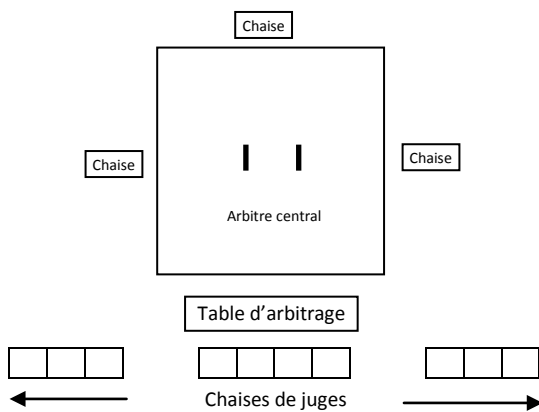
- quelques places faciles d'accès pour le chargement / déchargement du matériel
- quelques places réservées pour les VVIP

L'expérience montre qu'il est souhaitable d'organiser quelques tournées de surveillance.

#### **1.5. Connexion WI FI**

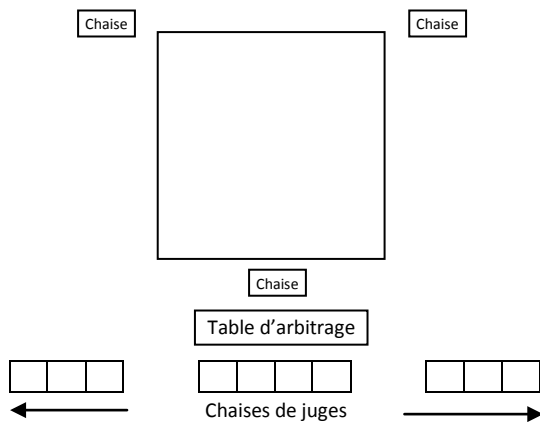
La plupart des structures publiques disposent de connexions WI FI. L'organisateur veillera à réserver quelques connexions pour les officiels de la FFKDA (Service communication, Commission Technique Nationale, Commission Nationale d'arbitrage, Commission sportive nationale, une ou deux en réserve).

## Compétition Combat

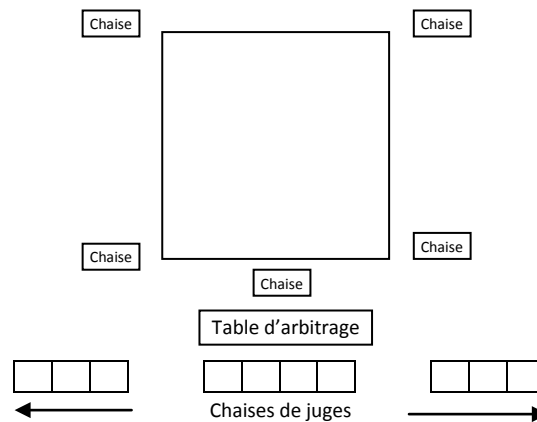


## Compétition Kata

### 1<sup>er</sup> cas (éliminatoires)



### 2<sup>ème</sup> cas (phases finales)



### **2.3. Sonorisation**

La salle de compétition doit obligatoirement être sonorisée. Il est indispensable de prévoir au minimum 2 microphones dont 1 HF (avec ses batteries de rechange).

Si possible, la sonorisation doit permettre de couvrir les espaces réservés à l'échauffement.

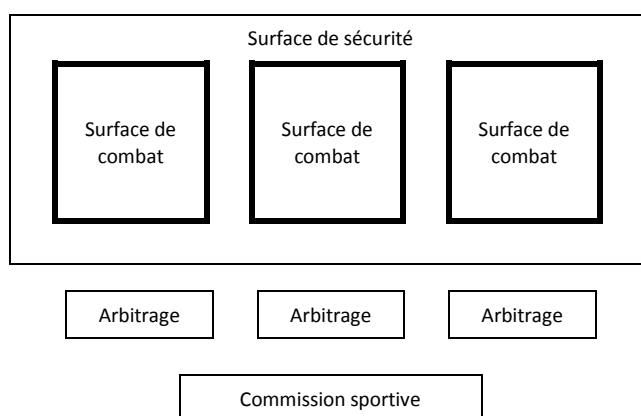
## EXEMPLES DE PLANS DE TAPIS

Nous donnons ci-après des exemples d'agencement des tapis avec positionnement des tables d'arbitrage, de la commission sportive, ... Les tables et les chaises seront positionnées comme indiquées au chapitre 1 point 2.2. Cependant, ce ne sont que des exemples qui peuvent bien sûr être modifiés en fonction des conditions locales, après avis de la Commission sportive nationale.

Si le passage des câbles électriques peut être fait avant ou après la mise en place des tapis, il est préférable de mettre les câbles informatiques avant la mise en place des tapis pour éviter toute torsion

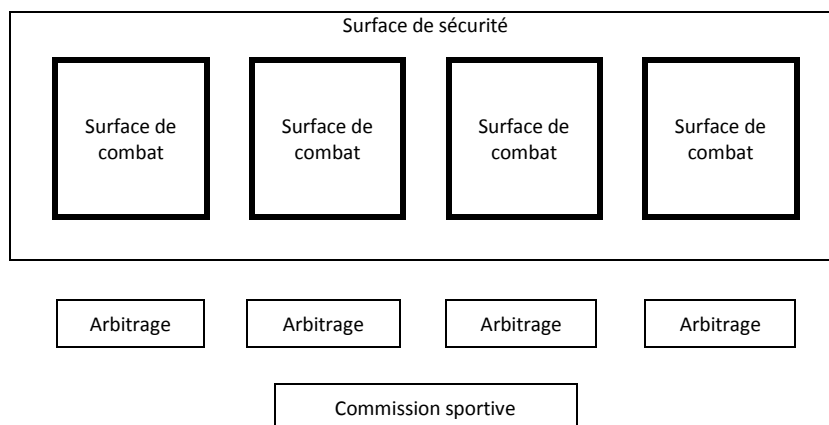
**NB :** Dans tous les cas, il faut éviter de placer la commission sportive et des tables d'arbitrage côté spectateurs.

### 3 TAPIS

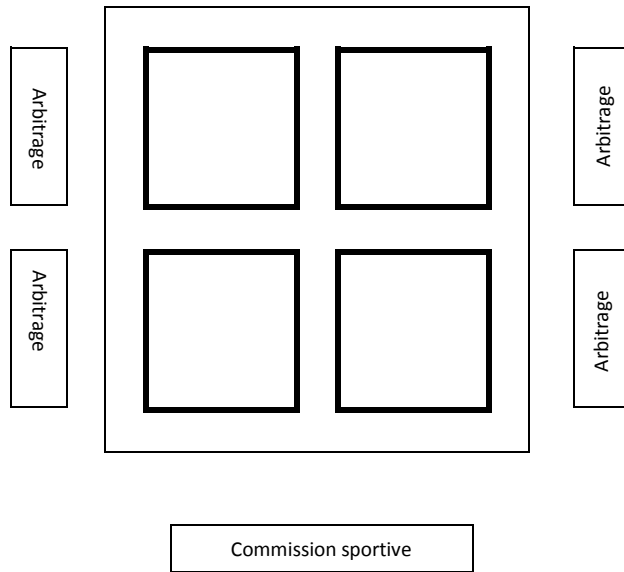


### 4 TAPIS

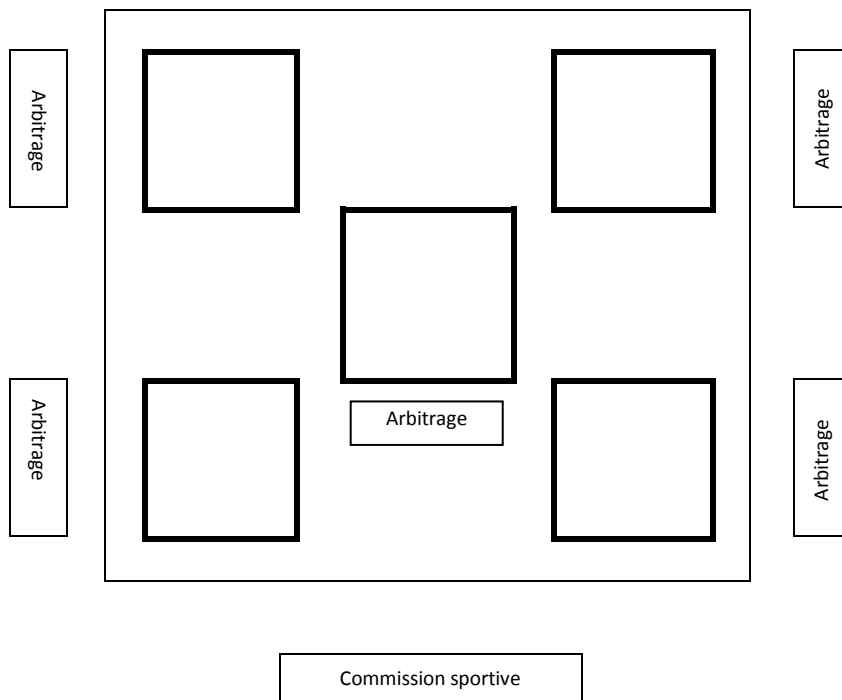
#### 1<sup>er</sup> cas



2<sup>ème</sup> cas



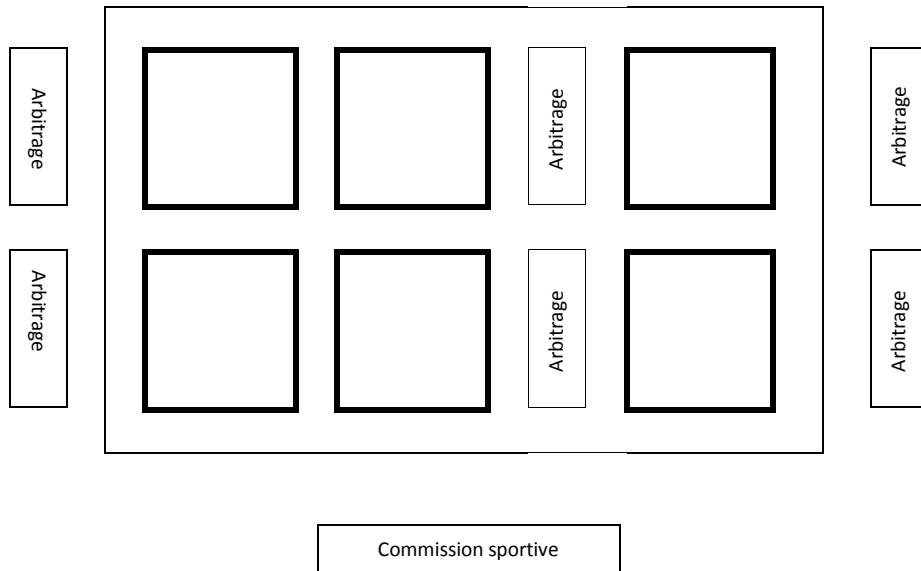
5 TAPIS





6 TAPIS

1<sup>er</sup> cas



2<sup>ème</sup> cas

